

SYNDICAT D'INTERET SCOLAIRE
SAINT MARTIN SAINT BRISSON
Mairie de SAINT MARTIN SUR OCRE
Tél : 02.38.36.18.15
sisstmartinstbrisson@wanadoo.fr

GARDERIE PERISCOLAIRE

FICHE D'INSCRIPTION ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

Nom et Prénom du père (ou tuteur):.....

Profession:.....

Adresse de l'employeur:.....

Tél domicile:..... **Tél employeur:**.....

Nom et Prénom de la mère (ou tutrice):.....

Profession:.....

Adresse de l'employeur:.....

Tél domicile:..... **Tél employeur:**.....

Adresse des parents:.....

N° Allocataire:..... **CAF du Loiret ou M.S.A. (rayer la mention inutile)**

Nom et prénom des enfants inscrits	Date de naissance	Classe	Jours et heures de présence

Compagnie et N° assurance extra-scolaire (joindre attestation d'assurance).....
.....

Personne à prévenir en cas d'accident:.....

Adresse:..... **Tél:**.....

(en cas d'urgence l'enfant sera conduit au Centre Hospitalier de GIEN)

J'autorise : ∨ **Nom :**..... **Qualité :**.....
 ∨ **Nom :**..... **Qualité :**.....
 ∨ **Nom :**..... **Qualité :**.....

A venir chercher mon (mes) enfants(s) à la garderie.

A SAINT MARTIN SUR OCRE, le

Signature

N.B.: les parents ou tuteurs déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur général et en acceptent l'application.

**SYNDICAT D'INTERET SCOLAIRE
SAINT MARTIN SUR OCRE / SAINT BRISSON SUR LOIRE
145 Rue du Puits
45500 SAINT MARTIN SUR OCRE
02.38.36.18.15**

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Tél : 02 38 31 07 63 - 06 18 93 11 14

**Responsable : Frédérique CHARNEAU
Attention nouveaux tarifs au 01/09/2017**

1. La garderie périscolaire fonctionne durant la période scolaire.
2. La garderie est ouverte de 7 h à 8 h 45 et de 16 h 30 à 18 h 30 le lundi, mardi, jeudi, vendredi, la garderie fonctionne également le mercredi matin de 7 h à 8 h 45.
3. La garderie est sous la responsabilité d'un adjoint d'animation titulaire du BEATEP (Brevet d'Etat d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse)
4. Le temps de présence est décompté en demi-heures et en heures. Les tarifs sont désormais établis en fonction du quotient familial :

Quotient familial	TARIFS	
	½ HEURE	HEURE
< à 800	1.62 €	3.25 €
De 800 à 1199	1.65 €	3.30 €
De 1200 à 1599	1.67 €	3.35 €
> à 1599	1.70 €	3.40 €

5. Une baisse de 10% sera appliquée à ces tarifs pour le troisième enfant d'une même famille fréquentant la garderie.
6. Le décompte du temps de garderie de chaque enfant est fait par l'animatrice qui le communique à la mairie en fin de mois. Toute demi-heure commencée est due.
7. Le but de la garderie est de surveiller les enfants dans l'attente de leurs parents. Les enfants ont le droit d'y faire leurs devoirs mais aucune aide ne peut être donnée par l'animatrice.
8. Les enfants sont tenus d'apporter un goûter et une boisson.
9. Les enfants sont sous l'autorité de l'animatrice à laquelle ils doivent respect et obéissance. Les locaux mis à disposition par la commune ne doivent pas subir de détériorations.
10. En cas de non respect de l'article 8 des sanctions seront prises :
 - Signalement de l'enfant aux parents par l'animatrice
 - Lettre du SIS aux parents
 - Rencontre avec le président du SIS en présence de l'animatrice
 - Renvoi temporaire ou définitif de l'enfant